



AVENANT N°3 AU CONTRAT SOCLE DE SANTE COLLECTIVE

Entre:

Adresse:

Ci-après dénommé le Souscripteur, d'une part,

Et: La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité

immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584

Siège social: 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Mutuelle Générale de l'Education

Nationale Vie

Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité

Immatriculées au répertoire Sirène sous le n° SIREN 775 685 399 et 441 922 002

Siège social : 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS cedex 15

Mutuelles co-assureurs des risques garantis au titre du présent avenant, dûment représentées aux fins du présent avenant par la Mutuelle Nationale Territoriale, l'apériteur

Ci-après dénommée les Mutuelles co-assureurs, d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, des collectivité territoriales et des établissement publics ayant donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Article 1er - Modification des cotisations

Conformément à l'article 16 des conditions générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les cotisations évoluent à compter du 1er janvier 2024 afin de prendre en considération les évolutions réglementaires et l'évolution du PMSS.

Cotisations applicables au Régime Général

	Assuré		Conjoint/Adulte à							
			charge		Enfant à charge		Famille			
	%TTC	€TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC		
	FORMULE ESSENTIELLE									
Assuré - 30 ans	0,88%	32,26€	0,85%	31,16€	0,58%	21,26€	2,87%	105,21€		
Assuré - 50 ans	1,24%	45,46 €	1,18%	43,26€	0,59%	21,63€	3,61%	132,34€		
Assuré + 50 ans	1,81%	66,35 €	1,79%	65,62 €	0,61%	22,36€	4,81%	176,33 €		
Retraités	2,52%	92,38€	2,52%	92,38€	0,61%	22,36€	5,05%	185,13€		
	FORMULE OPTIMALE									
Assuré - 30 ans	1,09%	39,96 €	1,03%	37,76€	0,75%	27,50€	3,62%	132,71 €		
Assuré - 50 ans	1,69%	61,96€	1,65%	60,49€	0,74%	27,13€	4,81%	176,33€		
Assuré + 50 ans	2,49%	91,28€	2,47%	90,55€	0,80%	29,33€	6,52%	239,02 €		
Retraités	3,62%	132,71 €	3,62%	132,71 €	0,84%	30,79€	7,23%	265,05 €		

Cotisations applicables au Régime Local

	Assuré		Conjoint/Adulte à				_			
			charge		Enfant à charge		Famille			
	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC	%TTC	€ TTC		
	FORMULE ESSENTIELLE									
Assuré - 30 ans	0,70%	25,66€	0,68%	24,93 €	0,46%	16,86€	2,59%	94,95 €		
Assuré - 50 ans	0,99%	36,29€	0,95%	34,83 €	0,47%	17,23€	3,24%	118,78€		
Assuré + 50 ans	1,45%	53,16€	1,43%	52,42 €	0,48%	17,60€	4,33%	158,74€		
Retraités	2,02%	74,05 €	2,02%	74,05 €	0,48%	17,60€	4,54%	166,44€		
	FORMULE OPTIMALE									
Assuré - 30 ans	0,88%	32,26€	0,82%	30,06€	0,60%	22,00€	3,25%	119,15€		
Assuré - 50 ans	1,35%	49,49€	1,32%	48,39€	0,60%	22,00€	4,33%	158,74€		
Assuré + 50 ans	2,00%	73,32 €	1,98%	72,59€	0,64%	23,46€	5,87%	215,19€		
Retraités	2,89%	105,95€	2,89%	105,95 €	0,68%	24,93 €	6,51%	238,66 €		

Article 2: MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 2 – Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat est complété comme suit :

Le souscripteur peut mettre un terme au contrat en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant le préavis prévu aux conditions générales selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 3: MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 5.2 – Cessation des garanties est complété comme suit :

Le membre participant peut mettre un terme à son adhésion en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant un préavis précisé dans la notice selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 4 - Date de prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} janvier 2024, à l'exception de celles concernant les articles 2 et 3 qui prennent effet au 1^{er} juin 2023.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A A Le Le

Pour le Centre de Gestion Pour le Souscripteur

Centre
Départemental
de Gestion
des Vosges

Le Président du Centre de Gestion

A Paris,

Le 15 novembre 2023

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale, l'apériteur

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

8/

rédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité 4 rue d'Athènes 7509 PARIS N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPFF